



MAIRIE  
DE  
*ROSCANVEL*  
29570

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INTERDISANT LE**  
**STATIONNEMENT ET LA**  
**CIRCULATION SUR LE PERRÉ**  
**ET L'ACCES A LA PLAGE**

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: [www.roscanvel.fr](http://www.roscanvel.fr)

Courriel: [mairie@roscanvel.fr](mailto:mairie@roscanvel.fr)

Le Maire de ROSCANVEL,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande de monsieur Jean ZARAGOZA, Inspecteur de l'environnement DDTM de Quimper en date du 08 janvier 2025 informant d'un dysfonctionnement de la station d'épuration rue du Port,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées,

**ARRETE CE QUI SUIV**

Article 1er :

Le stationnement et la circulation sur le perré ainsi que l'accès à la plage seront interdits à toutes personnes excepté aux personnels de service à compter de ce jour.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place au Port.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 CROZON
- Monsieur Jean ZARAGOZA, DDTM de Quimper, 2 Boulevard du Finistère 29325 QUIMPER Cedex
- Monsieur Nicolas CADOT, CCPCAM, ZA de Kerdanvez 29160 CROZON
- Monsieur Ewen COURONNÉ, SPL Eau du ponant, 210 boulevard François Mitterrand 29802 BREST
- Au responsable des services techniques de la commune de ROSCANVEL
- Les riverains
- Et publication en sera faite sur le site internet de la commune et sur les lieux.

Fait à ROSCANVEL

Le 08/01/2025

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Philippe DEVERRE

